

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N096-2024**

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société COLAS pour la reprise d'enrobé sur la voie VC1 route d'Anguerny (côté sud) 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Du Lundi 30 Juin 2025 (pendant 03 jours calendaires sous réserve des conditions météorologiques), la circulation sera interdite route d'Anguerny (côté Sud) 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

Une déviation sera mise en place via la RD404.

**ARTICLE II :** La Société COLAS à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Société COLAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mercredi 25 Juin 2025.

Le Maire,  
**Thierry LEFORT.**

